

5. Juillet  
74, p. 73.

mais les loix à ce sujet furent multipliées sans aucun fruit depuis Henri II, faute d'avoir sù les faire observer. Que ne doit-on pas à la fermeté de Louis XIV qui a achevé de détruire un usage que ses prédécesseurs avoient inutilement attaqué par tant d'édits. Louis XV renouvela en 1723 celui du mois d'Août 1679, qui déclarant le duel crime de leze-majesté, veut qu'il soit puni de mort; & il expliqua les dispositions qu'on auroit pû faussement interpréter pour en éluder la rigueur „

L'auteur est moins instruit de ce qui regarde la Chine; il s'est fait de cet empire des idées merveilleuses, que les gens éclairés n'adopteront pas, depuis que des observateurs moins prévenus que les Jésuites, nous ont instruit du vrai état de cette région. On fait aujourd'hui que la sagesse, les vertus, les sciences des chinois ne sont pas mieux prouvées que l'antiquité & l'énorme population de leur país. --- Notre auteur fait aussi quelquefois des réflexions qui contrastent avec le sérieux de sa scientifique & religieuse érudition d'une manière vraiment divertissante. Tel est cet épiphonème sur la clôture des maisons religieuses où les femmes n'entrent pas. " La clôture étoit autrefois gardée avec le même scrupule dans les monastères d'hommes: il y avoit des portiers & un hospice pour recevoir les étrangers: on a adouci dans la suite cette règle, & les séculiers eurent la permission d'y entrer. Il faut pourtant en excepter les femmes, la